



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°583 du 17 février 2021

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 26 mars 2021 (Budget Primitif)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°583 spécial du 17 février 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7328	04/02/2021	DSD	* Arrêté portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « <i>LourdeServices</i> », géré par la SAS « <i>LourdeServices</i> » intervenant sur les communes d'Adé, Agos-Vidalos, Artalens-Souin, Ayros-Arbouix, Ayzac-Ost, Bartrès, Beaucens, Boosilhen, Cheust, Gez-Argelès, Jarret, Lau-Balagnas, Loubajac, Ordizan, Ossun, Ourdis, Ouzous, Peyrouse, Pierrefitte-Nestalas, Poueyféré, Pouzac, Saint-Pé-de-Bigorre, Saint-Savin, Salles, Soulom, Trébons, Uz, Vier-Bordes et Villelongue
7329	05/02/2021	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er février 2021 au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés "Jean Cadorne" rue de la Fontaine à Tournay

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DE
LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

OBJET : Arrêté portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « LourdeServices », géré par la SAS « LOURDESERVICES » intervenant sur les communes de :

Adé, Agos-Vidalos, Artalens-souin, Ayros-Arbouix, Ayzac-Ost, Bartrès, Beaucens, Boosilhen, Cheust, Gez-Argelès, Jarret, Lau-Balagnas, Loubajac, Ordizan, Ossun, Ourdis, Ouzous, Peyrouse, Pierrefitte-Nestalas, Poueyferré, Pouzac, Saint Pé de Bigorre, Saint Savin, Salles, Soulom, Trébons, Uz, Vier-Bordes et Villelongue.

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** la délibération du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées en date 22 juin 2018 autorisant les demandes de création de SAAD sur les communes disposant de moins de 4 services
- **VU** la demande présentée par Monsieur GLERE Thomas, Président de la SAS « LOUDES SERVICES » en date du 14 décembre 2020 ;
- **VU** le dossier déclaré complet le 14 janvier 2021;
- **CONSIDERANT** que le projet de « LourdeServices » répond aux attendus du cahier des charges national des SAAD ;

SUR proposition de Madame le Directrice Générale des services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1er. La structure « LourdeServices », domiciliée 23 avenue du Général Leclerc 65 100 à Lourdes est autorisée, au titre de l'article L. 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 2. La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale mentionnée à l'article L. 313-6-3 du CASF.

ARTICLE 3. Le SAAD « LourdeServices » est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et auprès des bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF sur les communes de :

Adé, Agos-Vidalos, Artalens-souin, Ayros-Arbouix, Ayzac-Ost, Bartrès, Beaucens, Boo-silhen, Cheust, Gez-Argelès, Jarret, Lau-Balagnas, Loubajac, Ordizan, Ossun, Ourdis, Ouzous, Peyrouse, Pierrefitte-Nestalas, Poueyferré, Pouzac, Saint Pé de Bigorre, Saint Savin, Salles, Soulom, Trébons, Uz, Vier-Bordes et Villelongue.

ARTICLE 4. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 5. L'autorisation délivrée au SAAD « LourdeServices » est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. La présente autorisation de création du SAAD « LourdeServices », domicilié au 23 avenue du Général Leclerc à Lourdes (65 100) sera enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

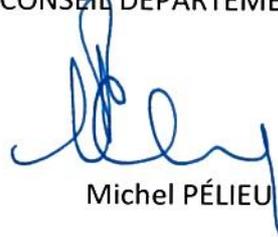
Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	N° FINESS : (à créer) SAS LOURDESERVICES 23 avenue du Général Leclerc 65 100 LOURDES
Commune INSEE	65 286
SIREN	N° 851865345
Statut	95 - SAS
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	N° FINESS (à créer) SAAD LourdeServices 23 avenue du Général Leclerc 65 100 LOURDES
Catégorie	460 - Service prestataire d'aide à domicile
Agrégat de catégorie	4605 - établissement multi clientèle
Mode de tarif	01 - établissement tarif libre
SIRET	à créer
Equipement	
Discipline	469 - aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - prestation en milieu ordinaire
Clientèle	010 - tous types de déficiences Pers handicap 700 - personnes âgées (sans autre indication)

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 8 La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 04 février 2021

LE PRESIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} février 2021 au Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés "Jean Cadorne" Rue de la Fontaine à TOURNAY.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 20 novembre 2020 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2021 ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R 314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} février 2021 au Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M) "Jean Cadorne" à TOURNAY sont fixés à :

a) Internat : **157,16€**

b) Demi-Internat : **115,73€**

ARTICLE 2.

La participation 2021 des bénéficiaires de l'accueil de jour a été fixée à 10€ par le Président du Conseil Départemental (délibération du 17 décembre 2012).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3.

Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2021, du Foyer d'Accueil Médicalisé "Jean Cadorne" à TOURNAY sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	397 514€
- Dépenses afférentes au personnel.....	1 752 300€
- Dépenses afférentes à la structure.....	290 628€
- Produits de la tarification	1 619 323€
- Autres produits relatifs à l'exploitation.....	796 277€

ARTICLE 4.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 5.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur de l'établissement susvisé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 05 février 2021

Le Président du Conseil Départemental,



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr